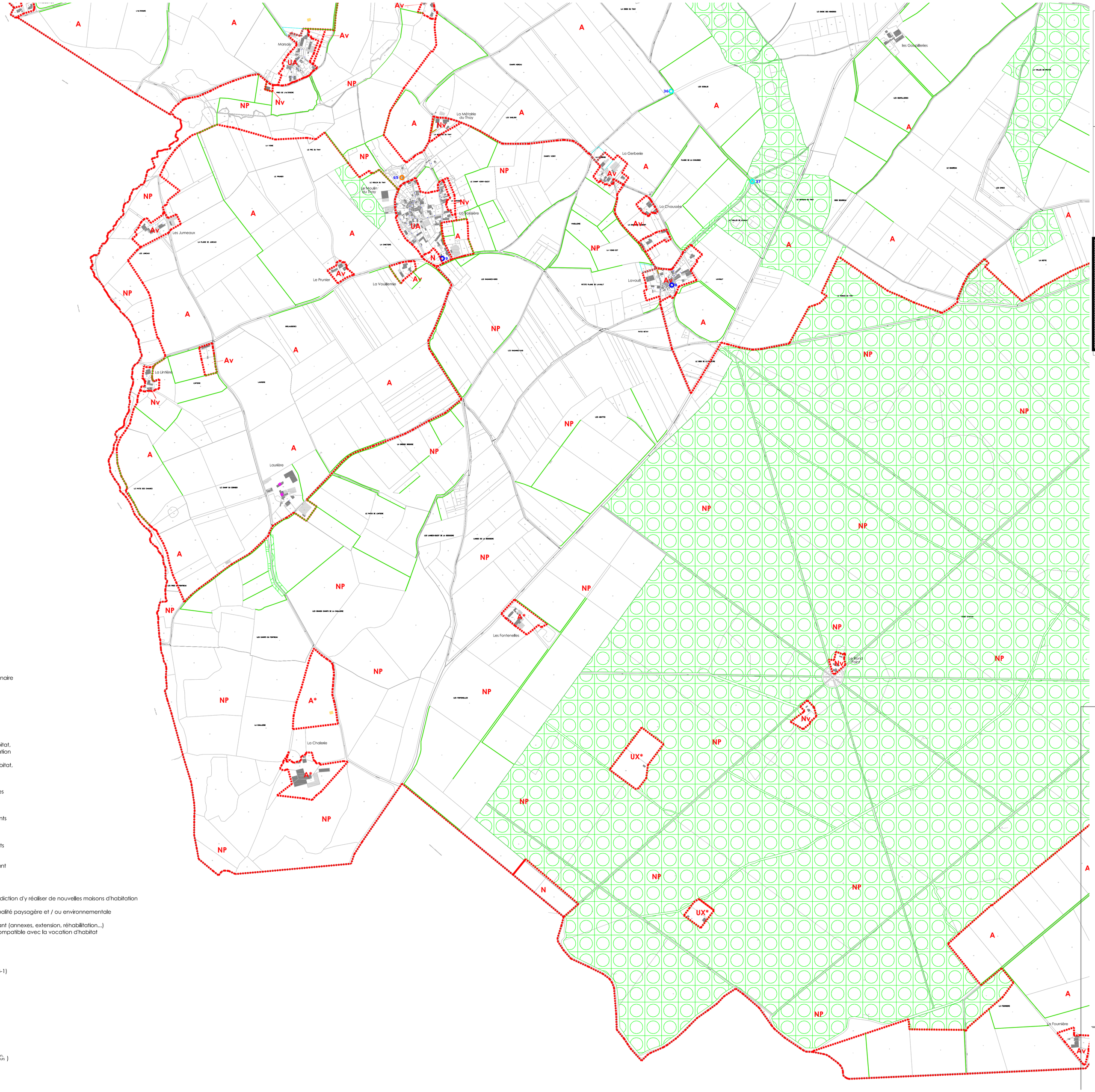

Zonage du PLU

- UA : Zone urbaine de bâti mixte dense et ancien
- UB : Zone urbaine d'extension de bâti mixte aéré ou pavillonnaire
- UE : Zone urbaine à vocation d'équipements collectifs
- UX : Zone urbaine à vocation d'activités économiques compatible avec la proximité d'habitat
- UX* : Zone urbaine à vocation d'activités économiques incompatible avec la proximité d'habitat
- 1AU : Zone d'urbanisation future à vocation principale d'habitat, desservie par les équipements collectifs, ouverte à l'urbanisation
- 2 AU : Zone d'urbanisation future à vocation principale d'habitat, non suffisament desservie par les équipements collectifs, non ouverte àl'urbanisation
- NP : Zone naturelle sensible où les constructions sont interdites
- N : Zone naturelle neutre inconstructible
- Ne : Secteur de la zone N à vocation d'accueil d'équipements et infrastructures liés à la vie communale (cimetière, système d'assainissement collectif ...)
- Nl : Secteur de la zone N à vocation d'accueil d'équipements collectifs de loisirs et de détente
- Nv : Secteur de la zone N autorisant l'évolution du bâti existant (annexes, extension, réhabilitation...)
- A : Zone agricole constructiblepar les agriculteurs
- A* : Secteur de la zone agricole concerné par le PPRT : Interdiction d'y réaliser de nouvelles maisons d'habitation
- Ap : Secteur de la zone A, inconstructible en raison de sa qualité paysagère et / ou environnementale
- Av : Secteur de la zone A autorisant l'évolution du bâti existant (annexes, extension, réhabilitation...) et la construction de bâtiments agricoles dont l'usage est compatible avec la vocation d'habitat
- Espace Boisé Classé
- Emplacement réservé
- Bâti agricole pouvant changer de destination (article L123-3-1)
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L123-1-7 :
  - Mur - Muret
  - Haie
  - Puits
  - Tour
  - Croix
  - Pigeonnier
  - Tour à chaux

Eléments d'information

- Bâtiment existant ou construction en cours

(Attention, le symbole ne représente pas la forme ni l'implantation réelle de la construction, il indique juste l'indisponibilité de la parcelle à la construction car déjà existante ou en cours.)

Commune de THENEZAY

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

P.L.U

3b1

PLAN DE ZONAGE ET EMPLACEMENTS RESERVES

Elaboration du PLU approuvée le 07 Décembre 2011

ECP Urbanisme Christine Guérif - Urbaniste
Yan Le Gal Consultants Expert Déplacements
Artline Paysagiste

Planche n°4
échelle 1/5000